

Délibération DEL-CC-2025-019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU

Absents (12) : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 22-01-2025

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Budget Annexe «Energies Renouvelables» : remboursement au budget annexe régie assainissement, au budget principal et à la régie Bocapole de l'autoconsommation d'électricité issue de production photovoltaïque

Vu la délibération DEL-CC-2024-127 du conseil communautaire du 02 juillet 2024 autorisant le lancement du projet d'autoconsommation collective et la signature d'une convention avec GEREDIS pour sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet d'autoconsommation comprend à ce jour deux sites producteurs : le nouveau Centre régional de tennis « AlkéNA » et Bocapole, un site consommateur en autoconsommation collective : la station d'épuration de Bressuire, et deux sites consommateurs en autoconsommation directe : L'AlkéNA et Bocapole ;

Considérant que le budget annexe « Energies renouvelables » supporte les coûts d'investissements et de fonctionnement liés aux installations de production photovoltaïque ;

Considérant que le budget annexe « Régie à autonomie financière Assainissement », le budget principal de la communauté d'agglomération et la régie personnalisée Bocapole bénéficient de l'énergie électrique produite.

Il convient de fixer les modalités de remboursement du budget annexe « Régie à autonomie financière Assainissement », du budget principal de la communauté d'agglomération et de la régie personnalisée Bocapole vers le budget annexe « Energies renouvelables » et notamment de fixer le prix de remboursement du kWh consommé.

Le prix du kWh sera déterminé chaque année selon le tarif « S21 » d'obligation d'achats pour les installations de production photovoltaïque situées entre 100 et 500 kWc.

Ce tarif est fixé par la commission de régulation de l'énergie (CRE) selon l'arrêté tarifaire S21 du 6 octobre 2021. Il est publié chaque trimestre.

Le remboursement inter-budget s'effectuera une fois par an en fin d'exercice sur la base du dernier tarif connu (Tarif du 4^{ème} trimestre N-1).

Pour l'année 2024, le tarif est de 105,20€/MWh.

Une facture sera émise par le budget propriétaire des installations photovoltaïques précisant les consommations relevées.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de remboursements fixées ci-dessus ;**
- **imputer les recettes et les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

